

CNDP PO FEAMP 2021-2027

Réunion de concertation du 7 décembre 2020 avec les Régions ultra périphériques (RUP)

Compte rendu synthétique de réunion

(La visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)

Sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du Débat public, la réunion de concertation avec les représentants des **régions ultra périphériques de la France** s'est tenue le 7 décembre 2020.

Participaient à la réunion :

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD : garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Messieurs Yves RIOU et Hervé DEPERROIS, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux,

Mesdames Ingrid BEAUSEIGNEUR, Pauline BARBOSA DE AMORIM, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Pierre HEBERT, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Benjamin AUBERY, CAP CREOLE, transformateur,

Monsieur Jean Claude YOYOTTE, Union des Marin Pêcheurs de Guadeloupe, patron pêcheur

Monsieur Régis MASEAUX, Captain Alandor,

Monsieur Elie TOUZE, délégation au développement économique, Directeur du développement de l'économie rurale et maritime, coordinateur du Groupe d'Action Locale de Saint Martin, Collectivité,

Monsieur Jérôme LAFON, Direction de la Mer Sud Océan Indien,

Madame Lise JEAN-LOUIS, Direction de la Mer de la Martinique

Monsieur Ludovic COURTOIS, Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture,

Monsieur Ludovic DEMBA, entrepreneur, Guyane,

Madame Magali DUVAL - Déléguée océan Indien de l'IFREMER Monsieur Michel NALOVIC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane,

Monsieur Nicolas HIBON, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, La Réunion,

Madame Peggy PAVIOT-NARCISSE, Collectivité territoriale de Martinique,

Madame Radiah HO-A-CHUCK, Collectivité territoriale de Guyane,

Madame Yanne DUCLOS, Collectivité territorial de Guyane,

Monsieur Roselin CERIN, Collectivité territorial de Guyane,

Madame Odile MARAJO-VIRAYIE, Préfecture de la Martinique,

Monsieur Sinama VALLIAMEE MNOELLE, entrepreneur, La Réunion,

Monsieur Sylvain BONHOMMEAU, IFREMER, La Réunion,

Monsieur Emmanuel THOUARD, Délégation IFREMER Antilles, Madame Victoire LANTREIBECK, Préfecture La Réunion,
Monsieur Fabien BLANCHARD, IFREMER, Guyane,
Monsieur Charif ABDALLAH – Vice-Président de la Chambre d’Agriculture de la Pêche et de l’Aquaculture de Mayotte,
Monsieur André FLORUS, armateur, Guyane,
Monsieur Sébastien HOARAU,
Monsieur CAJUSTE,

Monsieur Archimbaud ouvre la séance à 14h10

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public, présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l’indépendance dans les discussions, qu’à ces titres il s’assure que toute personne qui souhaite s’exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu’elle contribue utilement au débat. L’avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu’il transmettra à la Commission nationale du débat public. Il rappelle les trois principales thématiques qui seront abordés au cours de ce débat : besoins prioritaires en fonction des objectifs fixés au niveau européen, modalités de gouvernance du fonds, procédures (accès au FEAMP, délais, accompagnement, générer des projets...)

Il rappelle que sur le site « debat-feamp.fr » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Le représentant du maître d’ouvrage, Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l’aquaculture, souhaite la bienvenue aux participants, et précise que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée (www.debat-feamp.fr), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Le représentant du maître d’ouvrage présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l’aquaculture, cette dernière n’est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs. L’aquaculture est désormais abordée sous l’aspect sécurité et souveraineté alimentaire

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'économie bleue, de la lutte contre le changement climatique, et de la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP, est ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêches, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale (GALPA), et territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : la politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales. Le futur FEAMP soutiendra par ailleurs la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés, soit auprès des Régions Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées », soit auprès de FranceAgriMer pour les mesures « nationales ». Le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliards d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, Monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être présenté à la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du Programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'auraient pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler.

Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en œuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Le représentant du maître d'ouvrage précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les Régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en œuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

En matière de gouvernance, si la DPMA demeure l'autorité de gestion unique, il convient de relever qu'à la différence de la programmation précédente, les Conseils régionaux seront organismes payeurs pour les mesures régionales, se substituant ainsi à l'ASP; pour les mesures nationales, FAM assurera la gestion et le paiement.

Le représentant du maître d'ouvrage conclut cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Jacques Archimbaud ouvre alors la discussion.

M. NALOVIC, comité des pêches de la Guyane signale qu'un des problèmes avec le FEAMP est l'accent mis sur la consolidation de l'existant, ainsi sur le renouvellement des infrastructures alors que ces éléments de base sont absents en Guyane, par exemple, il n'y a pas de port. La Guyane a aussi un fort besoin de formation professionnelle, alors qu'il n'existe pas de schéma de formation. Il exprime une crainte d'exclusion.

Charlie VINCENT, CRPMEM de Guadeloupe, craint l'attribution de toutes les compétences aux Régions alors qu'elles ne parviennent pas déjà à traiter les dossiers en cours. Il veut des solutions concrètes, pour s'assurer que sur le prochain FEAMP les aides, dont les pêcheurs ont besoin soient payées ; et ce lorsque l'on sait que moins de 5% de l'enveloppe FEAMP en cours est consommée en Guadeloupe.

Réponse du maître d'ouvrage : les mesures sur le futur FEAMP ne sont pas définies à ce stade, seulement les priorités. Il appartiendra aux Etats membres de définir les mesures, sur la base des propositions locales. Le plan d'action est bâti au niveau régional. Ce sera de leur

responsabilité de bien hiérarchiser les priorités pour définir une stratégie locale et mettre les moyens en face des mesures. La poursuite de la décentralisation du FEAMP a été décidée ; ainsi les régions vont devenir payeurs. La décision de décentraliser le paiement a été prise au plus haut niveau politique, à la suite d'un Comité État-Régions, conformément à une demande unanime des Régions. Aujourd'hui, les Régions instruisent et l'ASP paye. Dans le futur schéma, l'acteur ASP n'existera plus pour les mesures régionales. Les Régions auront ainsi la maîtrise totale du processus.

Benjamin AUBERY : dirigeant de société de 30 salariés, Cap créole, spécialisée dans la transformation des produits de la mer 5 M€ de chiffre d'affaires. Il a déposé deux dossiers en 2016 et 2018 ; aucun n'a été payé, l'instruction du premier ayant été achevée en 2019, celle du second étant toujours en cours. Disposant d'importants fonds propres, les banques lui prêtent, ce qui n'est pas le cas des petits pêcheurs ; s'ils ne sont pas payés, le fonds n'a pas d'utilité. Le Comité régional des pêches maritimes de Guadeloupe demande à avoir le pouvoir de l'assistance technique, pour se substituer aux régions dans la phase d'instruction.

M. YOYOTTE marin pêcheur en activité en Guadeloupe (Gosier), les dossiers 2014 complets ne sont toujours pas payés, les marins pêcheurs n'y croient plus. Pour l'aquaculture, les projets sont encore plus importants, la difficulté du versement de l'aide décourage les jeunes qui souhaiteraient se lancer et qui ne disposent d'aucune visibilité. Bien que conscient de l'importance de la préservation de la ressource, il souligne que les utilisateurs de la mer ne se rencontrent jamais, avec d'importants conflits d'usage. Le FEAMP doit servir aussi à favoriser le dialogue entre ces acteurs partageant un espace commun.

Réponse du maître d'ouvrage : il reconnaît la nécessité d'améliorer l'accès au fond pour les petits pêcheurs, en améliorant l'appui que les « têtes de réseau » (CRPM, Conseil régional, DLAL) peuvent apporter. Pour les conflits d'usages, non seulement en mer mais également à terre (tourisme), il faut traiter ce sujet au niveau du plan d'action des RUP. Les rapports entre pêcheurs et scientifiques doivent être développés. En plus du FEAMP, d'autres fonds peuvent être mobilisés dont les microcrédits pour les petits projets et qui sont très peu utilisés en France. Les acteurs sont invités à se réunir pour bâtir ensemble une stratégie. Pour expliquer les retards sur l'actuelle programmation, on peut mentionner que la négociation européenne PCP/FEAMP a été tardive, l'absence de période transitoire, la décentralisation a été mise en place avec des temps d'adaptation pour la reprise des dossiers au niveau des équipes des Conseils régionaux. L'instruction du dossier nécessite beaucoup de rigueur car il s'agit de dépenses publiques soumises à des règles, avec une obligation d'éviter de devoir récupérer des sommes indûment versées, d'où des contrôles nombreux et approfondis.

M. YOYOTTE ajoute qu'un dossier peut être complet mais pas conforme, les extraits Kbis, dont la validité n'est que de trois mois, sont à refournir lorsque l'instruction prend trop de temps ; le pêcheur est désorienté. La petite pêche locale (pêche côtière bateau de moins de 9 m) est très favorable à la préservation de la ressource. Toutefois, avec les difficultés mises pour aller pêcher plus au large les pêcheurs se concentrent sur la même zone avec d'importants prélèvements. Il déplore l'absence de cohérence entre les réalités de terrain et des besoins des professionnels. Pour les infrastructures (ports, abris contre les cyclones, entrepôts...), tout est à faire.

Le CRPM Guadeloupe déplore l'incompétence des agents recrutés au niveau de la Région, il souhaite avoir la maîtrise des dossiers, car même les grandes unités ne voient pas leur dossier avancer, il souhaite avoir le dialogue direct avec l'Etat et revenir à des processus de traitement des dossiers qui fonctionnent. C'est ce qu'il a fait savoir à la Ministre de la mer.

Le CRPMEM de Guyane signale que pour les dossiers PCS, les critères sont différents selon les RUP, ils sont bloqués alors que d'autres DOM ont vu leur dossier traiter. Il plaide pour une égalité entre les territoires. Quels seront les documents exigés pour les versements de PCS : fiche de pêche, factures, bilan comptable...

Réponse du maître d'ouvrage : sur les sites de débarquement, aucune exception pour le financement de nouveaux sites n'a été acceptée par la Commission, le FEAMP ne peut donc pas prendre en charge ce type de mesure. La Commission souhaite privilégier les outils d'ingénierie financière, avec un effet de levier, plutôt que le versement de subventions.

En revanche, il serait possible d'explorer d'autres possibilités de financement ; ainsi le FEDER peut contribuer aux infrastructures, à envisager dans un plan d'ensemble au niveau régional. En outre, ce point pourrait être posé lors de la renégociation de la PCP. Le FEAMP est un outil financier, ce n'est pas une politique. Il existe des spécificités entre les RUP, le plan d'action doit les prendre en compte ; Toutefois, il apparaît opportun d'inciter le renforcement des échanges entre les différentes RUP, notamment au niveau de la conférence des Présidents. À la différence du FEP, le FEAMP qui est un fonds structurel européen ne finance pas les dépenses de fonctionnement,

Le CRPMEM de Guyane précise que la Guyane n'a jamais pu bénéficier de nouvelles infrastructures, ni de bateaux, pas d'école non plus. Prenant appui sur une visite du président de la Commission accompagné du Président de la République, il considère que Bruxelles ne sait pas ce qui se passe en Guyane. Considérant l'incapacité de mobiliser 20 % de l'investissement, il réclame une intensité d'aide de 100 %.

Ludovic COURTOIS, représentant l'ARIPA (Réunion), le FEAMP fonctionne mais il existe des difficultés d'accès ; oui, il y eu du retard au lancement des dispositifs (PCS validé en 2016 pour 2014). Pour plusieurs mesures, l'accès aux documents de base n'est pas possible, ainsi le site Europe en France ne permet pas d'avoir accès au cadre méthodologique national. L'opérateur ne peut pas accéder à la totalité des rubriques, ne pouvant pas ainsi finaliser son dossier. L'administration demande des pièces nouvelles. Par crainte des contrôles, les opérateurs/pêcheurs professionnels n'obtiennent pas tout ce à quoi ils ont droit. Pour 2021-2027, les choses doivent être écrites à l'avance, le cadre méthodologique national doit être défini, les dossiers de demande d'aide remplissables à distance.

Peggy PAVIOT-NARCISSE, chargée de mission à la collectivité territoriale de Martinique, en charge de la rédaction du plan d'action 2021-2027 pour cette Région, constate l'absence de représentant de pêcheurs malgré leur invitation, l'utilisation du fonds pourrait être plus importante mais elle constate un manque de moyens pour monter et traiter les dossiers. Elle demande une fongibilité accrue notamment entre PCS et mesures structurelles.

Réponse du maître d'ouvrage : en ce qui concerne la fongibilité des enveloppes, au sein du plan d'action, il n'y a plus de Plans de Compensation des Surcoûts, mais une compensation

des surcoûts limitée initialement à 50 %, ainsi s'il s'agit au regard de la réglementation européenne de causes « justes et justifiées », il sera possible d'aller au-delà de ces 50 %. En ce qui concerne la nouvelle application de traitement des dossiers, le site Synergie en cours d'élaboration prévoit une saisie des dossiers par téléprocédures.

Enfin, à la différence de l'actuelle programmation, le nouveau règlement prévoit un taux unique d'intensité d'aide qui n'est pas encore déterminé

Lise Jean-Louis, Direction de la Mer de Martinique déplore la surcharge administrative par rapport au montant de l'aide attribuée, il faut prévoir des mesures simplifiées pour les petits dossiers. Pour le plan de compensation des surcoûts (PCS), il faudrait aussi une aide au montage au dossier, comme pour les investissements. L'endettement social lié à la pollution au chlordécone pénalise les petites entreprises martiniquaises en les excluant du bénéfice du FEAMP.

Réponse du maître d'ouvrage : La France se distingue malheureusement par le paiement d'aides de très faibles montants. Pour la pollution à la chlordécone, des mesures autres que le FEAMP sont en place. Pour les entreprises en difficultés, exclues par construction, il y aussi d'autres aides d'État à mobiliser pour conforter leur situation avant de solliciter des mesures communautaires. Des solutions peuvent être envisagées pour aider les petits porteurs de projets ou les regrouper (centrale d'achat, ...).

André FLEURUS, comité des pêches Guyane, la plupart des pêcheurs ne peuvent pas être à jour des cotisations sociales, les charges sont en augmentation constante (même avec des demi rôles) et les revenus en diminution. En outre, quand les pêcheurs côtiers essayent d'aller plus au large, avec des marées plus longues (15 jours de mer), ils sont en concurrence avec les pêcheurs clandestins qui ont pillé les ressources. Ils doivent alors retourner dans les zones côtières avec de faibles captures, dues à la concentration des navires. Dans ces conditions, avec les majorations de retard, les arriérés à payer, les armements ne sont pas en mesure de faire les demandes de PCS. Le PCS pourrait-il aider à payer le moratoire ?

Nicolas HIBON, Secrétaire général du Comité des pêches de la Réunion, demande une simplification de mesures, avec des informations et des pièces faciles à fournir pour l'instruction du dossier. Ainsi, pour la mesure 41 (amélioration de l'efficacité énergétique), il est nécessaire de fournir toutes les factures de carburant sur une période annuelle. Sur la mesure 38 parc de DCP (dispositif de concentration du poisson) ancrés, il constate l'impossibilité de financer le temps agent nécessaire pour monter le dossier. Par ailleurs l'ARIPA étant le seul guichet pour le montage des dossiers PCS, le CRPMEM demande que pour le prochain PO, le pêcheur ait la possibilité de choisir librement la structure d'appui au montage du dossier (ARIPA, CRPMEM, ...)

Lise Jean-Louis, Direction de la Mer de Martinique cite l'exemple de la mesure 41 où, pour remplacer son moteur (efficacité énergétique pour un investissement de l'ordre de 6000 €), l'entreprise doit présenter un plan de développement permettant de démontrer les réponses apportées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. À l'instar du FEADER, les cessions de créances fournisseurs pourraient être ouvertes pour la prochaine programmation.

M. YOYOTTE, Guadeloupe, demande quels seront les éléments à fournir pour l'accès au PCS (factures de vente, captures, déclarations fiscales, ...) pour le prochain exercice?

Réponse du maître d'ouvrage : les mesures sont à construire par le Conseil régional, qui a désormais la main, les propositions doivent donc remonter, en tenant compte toutefois du règlement financier de l'Union européenne. La fourniture d'un K-bis est une obligation législative ; sa validité est valable 3 mois, au-delà il en faut en effet un autre. Le précédent du FEADER en matière de préfinancement pourrait être expertisé.

Charif ABDALLAH Mayotte fait part des difficultés pour les codes utilisés pour les poissons, interdiction de vendre plus de 30 kg des poissons, les pêcheurs sont très pauvres, et ont beaucoup de difficultés à être à jour de leurs cotisations sociales.

Ludovic Courtois, ARIPA, pour faciliter l'accès aux aides, comment avoir des avances sur les investissements de l'ordre de 30 ou 40 % ? Une forte activité informelle doit être contrôlée, indépendamment du positionnement social de la personne en infraction, ce qui nécessite une réactivité. Il souhaiterait pouvoir déposer des dossiers pour de la surveillance aérienne (avion, hélicoptère), sur les dispositifs de concentration des poissons ancrés. En collaboration avec les services de l'État, il souhaiterait embarquer des OPJ pour assurer la confidentialité et éviter que les potentiels délinquants soient informés des contrôles.

Réponse du maître d'ouvrage : le fonds, au titre de la priorité 4 peut soutenir la mise en place de garde-côtes, cela peut être repris au niveau national avec un focus sur les RUP. Rien n'interdit par ailleurs une association entre pêcheurs et services de l'État pour garantir l'efficacité des contrôles sur la pêche INN, notamment l'établissement d'infraction flagrante. Il intervient également sur les modalités d'incitation à l'installation, à l'attractivité des métiers, avec la possibilité de mettre en place des formations de remédiation

Le Comité Régional des Pêches de Guadeloupe, rappelle que les statistiques font partie du domaine régalien comme les contrôles, l'Etat doit y mettre les moyens, Michel NALOVIC, CRPMEM de Guyane rappelle qu'en mars 2017, lors des grandes grèves, deux navires ultralégers ont été mobilisés, mais ces bateaux repositionnés contrôlent désormais davantage les bateaux locaux, plutôt que les navires étrangers. En outre, problème de former des équipages, ces moyens ne sont pas mis en œuvre pour la pêche illégale.

Lise Jean-Louis, Direction de la Mer de Martinique souligne qu'il faudrait réfléchir en se calant sur le POSEI agricole, qui permet de payer sur la seule base d'une demande d'aide au fonctionnement.

Ludovic DEMBA, entrepreneur, Guyane souhaite savoir quels sont les dispositifs pour l'installation des jeunes ?

Réponse du maître d'ouvrage : il est pris bonne note de ces remarques. L'aide à l'installation va se poursuivre et peut même être accentuée dans le plan d'action. L'accès à l'achat de navire neuf est interdit mais l'acquisition de navires d'occasion est possible.

Peggy PAVIOT-NARCISSE, Collectivité territoriale de Martinique La consultation des RUP s'arrête-t-elle à cette réunion?

Réponse du maître d'ouvrage : il faut continuer de participer aux groupes de travail en place localement ou nationalement. Il encourage les participants à bâtir dès maintenant les dispositifs qui leur semblent nécessaires pour une application efficace de cette nouvelle programmation. En outre, il souligne l'importance d'associer les scientifiques, pour disposer des connaissances de base.

M. ARCHIMBAUD, remercie les participants pour leurs propos directs et constructifs. Il reprend cinq points en conclusion liés à l'instruction des dossiers:

- Complexité des dossiers (délai, pièces à fournir, avance, temps agent à financer, ...) importance de l'aide au montage des dossiers, avec une approche active. Trouver les moyens d'accompagnement dans la durée, le rôle important à jouer pour les comités des pêches ;
- Le scepticisme exprimé à l'égard des Régions pour le paiement envisagé tout en reconnaissant la spécificité de chaque territoire. Veiller à l'égalité d'accès aux aides selon les territoires avec des traitements équivalents notamment dans la définition des critères, ...; l'État est le garant de cette égalité entre territoires ;
- S'insérer dans une politique globale, notamment avec le FEDER et autre fonds structurels. La question des infrastructures portuaires locales est un point spécifique pour certains RUP avec la possibilité de ne pas se limiter aux seules réhabilitations d'équipements existants ;
- Comment prendre en compte la problématique sociale, avec le cercle vicieux des difficultés qui s'enchainent ; accompagner socialement le porteur de projet. Prendre en compte l'activité informelle, particulièrement importante dans certaines RUP et les caractéristiques culturelles ;
- Développer les contrôles et la police contre la pêche illégale, en utilisant le FEAMP dans son soutien à la fonction de garde-côtes.

Des propositions ont été faites qui devront être examinées. M. ARCHIMBAUD, soulignant l'importance de laisser une trace écrite, encourage les acteurs à écrire leur position sur la plateforme avec les cahiers d'acteurs.

Après avoir remercié les participants pour la qualité des débats et leur passion, Monsieur ARCHIMBAUD clôt la séance à 16 heures.